



Madame, Monsieur,

En 2014, le Fonds Houtman (ONE) célèbrera 25 années d'action au bénéfice de l'enfance en difficulté en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette occasion, il décernera deux Prix de 25.000 € chacun s'inscrivant dans des thématiques culturelles et sociales.

L'un de ces Prix récompensera une action ou une recherche-action originale favorisant la participation et l'accès de l'enfant à la vie culturelle et artistique.

L'autre Prix aura, quant à lui, pour ambition de récompenser des initiatives qui peuvent avoir une influence positive sur le développement et l'épanouissement du jeune enfant (0-12 ans) dans ses différents lieux de vie : milieu familial, milieu d'accueil, milieu scolaire, milieu d'accueil extrascolaire.

Sont particulièrement visées, en conformité avec les objectifs généraux du Fonds, les actions ou recherches-actions destinées à venir en aide aux enfants en difficulté physique, psychique ou sociale et à leur famille.

Les dossiers de candidature devront parvenir au Fonds pour le 31 juillet 2014 au plus tard.

Pour toute information complémentaire concernant cette initiative, je vous invite à :

- prendre connaissance du dépliant ci-joint ;
- consulter le site du Fonds : [www.fondshoutman.be](http://www.fondshoutman.be) ;
- appeler le 02/543 11 71.

En vous remerciant de votre intérêt.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN



## Deux Prix en faveur des enfants et des familles en difficulté

Appel à candidatures  
et règlement



**En 2014, le Fonds Houtman (ONE)  
célébrera 25 années d'action**  
- un quart de siècle! - au bénéfice  
de l'enfance en difficulté en  
Fédération Wallonie-Bruxelles.

**A cette occasion, il décernera  
deux Prix de 25.000 €** chacun,  
s'inscrivant dans des thématiques  
culturelles et sociales.





Un de ces Prix récompensera une action ou une recherche-action originale favorisant **la participation et l'accès de l'enfant à la vie culturelle et artistique.**

L'autre Prix aura pour ambition quant à lui de récompenser des initiatives qui peuvent avoir une influence positive sur **le développement et l'épanouissement du jeune enfant (0-12 ans) dans ses différents lieux de vie.**

Sont particulièrement visées, en conformité avec les objectifs généraux du Fonds, les **actions ou recherches-actions** destinées à venir en aide aux **enfants en difficulté physique, psychique ou sociale et à leur famille.**



## Article 1

A l'occasion de son **25<sup>e</sup> anniversaire**, le Fonds Houtman décernera **deux Prix de 25.000€** chacun, consacrés à **deux thèmes majeurs**:

### 1 | L'enfant et la culture

Ce Prix est destiné à récompenser une action ou une recherche-action innovante et originale, accomplie ou en voie d'accomplissement, qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aura contribué à une plus grande **reconnaissance/prise en compte des droits culturels de l'enfant**, tels qu'ils sont décrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1989 (article 31 de la Convention \*).

*“Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.”*

*«Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.»*

**Article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE - 20 novembre 1989)**

Les actions et recherches-actions dont l'objectif principal est strictement **l'amélioration de l'accès à la culture** pour les enfants et leur famille pourront aussi être récompensées.

## 2 | L'épanouissement du jeune enfant (0-12 ans) dans ses différents lieux de vie

Ce Prix est destiné à récompenser une action ou une recherche-action innovante et originale, accomplie ou en voie d'accomplissement, qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aura contribué à un plus grand **épanouissement du jeune enfant (0-12 ans) dans un ou plusieurs de ses lieux de vie**: milieu familial, milieu d'accueil, milieu scolaire, milieu d'accueil extrascolaire...

L'épanouissement de l'enfant étant reconnu ici comme un des objectifs majeurs de l'éducation, qui doit viser *“l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités”* (article 29 de la Convention).

## Article 2

Les Prix sont octroyés à une personne physique, à une équipe ou à une personne morale, ayant réalisé la partie la plus significative du travail présenté en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Article 3

Pour l'attribution des Prix, le Fonds Houtman entend par **“action ou recherche-action innovante et originale”**: toute réalisation qui favorise les objectifs cités plus haut.

Ces interventions doivent engendrer des **effets concrets, mesurables et durables**:

- sur la reconnaissance/la prise en compte des droits culturels de l'enfant, sa participation et son accès à la vie culturelle et artistique;
- sur l'épanouissement du jeune enfant (0-12 ans) dans un ou plusieurs de ses lieux de vie.



## Pour toute information complémentaire :

Fonds Houtman (ONE)

02/543 11 71 • 02/543 11 78 (fax)

info@fondshoutman.be • www.fondshoutman.be

### Article 4

Le ou les candidats doit/doivent déposer auprès du Fonds Houtman un dossier de candidature **précisant le Prix auquel il(s) prétend(ent) (thème 1 ou 2)** et comprenant un mémoire d'**une dizaine de pages au maximum**, accompagné d'un **résumé en une page**. Ces deux documents doivent être rédigés en français.

Le mémoire décrira les objectifs de l'action/de la recherche-action, les actions déjà accomplies, les effets de ces actions sur le vécu des enfants et de leur famille (effets escomptés, effets déjà objectivés), les investissements réalisés ou à réaliser, les partenaires, les éventuels subsides déjà reçus ou les demandes en cours, ainsi que les projets à développer et une proposition d'affectation du montant du Prix dans le suivi du travail.

Au dossier de candidature devra être annexée la liste des promoteurs du travail, leurs coordonnées complètes, ainsi qu'un bref curriculum vitae.

Pour les personnes morales, une copie des statuts est également demandée (extrait du Moniteur).

### Article 5

**Le Comité de Gestion décerne le Prix, sur proposition du Jury.**

Le Jury est composé de 7 membres : la Présidente du Fonds Houtman, également représentante du Conseil d'Administration de l'ONE au sein du Comité de Gestion; le Vice-Président du Fonds, représentant de la famille du légataire; trois membres représentant les universités; un membre représentant le Fonds de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS) ainsi que l'Administrateur Général du Fonds.

**La Présidente du Fonds Houtman préside le Jury.**

Les critères de choix du travail primé seront entre autres : son caractère innovant et original, les effets concrets, mesurables et durables qu'il aura déjà pu et qu'il pourra encore générer auprès des enfants et des familles bénéficiaires, son caractère transférable, sa capacité à ouvrir de nouvelles pistes d'action dans les domaines concernés.

### Article 6

Ne peuvent poser leur candidature en vue de l'obtention du Prix :

- le personnel de l'ONE et du Fonds Houtman,
- les membres du Conseil d'Administration de l'ONE,
- les membres du Comité de Gestion du Fonds Houtman,
- les équipes composées majoritairement des membres du personnel et/ou de membres du Conseil d'Administration de l'ONE ou du Comité de Gestion du Fonds Houtman.

Toute question relative à la recevabilité des candidatures est tranchée souverainement par le Jury.

### Article 7

Le montant des Prix doit être entièrement consacré à la poursuite de l'action ou de la recherche-action récompensée.

Conformément à la législation en vigueur, seules les personnes morales peuvent bénéficier de l'immunité fiscale du montant du Prix.

### Article 8

Si le Jury estime qu'aucun travail ne présente une valeur suffisante, le Comité de Gestion du Fonds Houtman peut décider de ne pas attribuer de Prix.

### Article 9

Les dossiers de candidature doivent être adressés en deux exemplaires **au plus tard le 31 juillet 2014**, sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Fonds Houtman (ONE), Chaussée de Charleroi 95, à 1060 Bruxelles.

### Article 10

Le Fonds Houtman se réserve le droit de publier tout ou partie des travaux récompensés, après consultation du (des) auteur(s), en mentionnant leur(s) nom(s) et fonction(s), ainsi que leur qualité de lauréat(s) des Prix du Fonds Houtman.

\* Le texte intégral de la Convention est disponible (notamment) à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.



En 2014, le Fonds Houtman a 25 ans...

A small white silhouette of a child holding four balloons is positioned in the center of the circular text.